

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-MAURICE

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 2 mai 2022 à 19 heures, tenue à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Sept (7) personnes assistent à cette assemblée

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, madame Marylène Ménard, conseillère, madame Julie Régis, conseillère et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy directeur général et greffier-trésorier est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Monsieur Daniel Duchemin, conseiller, n'est pas présent et son absence est motivée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2022-05-083**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 avril 2022 et de l'assemblée publique de consultation du 28 avril 2022**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption de la liste des comptes
 - 5.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement numéro 823 Règlement d'emprunt concernant le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023)
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Demande d'aide financière – standardisation et optimisation de la sécurité incendie au sein de la MRC des Chenaux
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
 - 7.2 Adjudication d'un contrat de gré à gré – Nacelle remorquable Haulotte 2019 usagée
 - 7.3 Adjudication d'un contrat – Marquage de chaussées
 - 7.4 Adjudication d'un contrat – Fourniture et livraison d'une remorque pour une pelle hydraulique sur chenilles
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Santé et bien-être**
- 10. Aménagement et urbanisme**

10.1 Adoption d'un second projet de règlement – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644

11. Loisirs et culture

11.1 Demande d'assistance financière au programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées

12. Autres sujets

13. Représentations

14. Période d'informations

15. Période de questions

16. Levée de la séance ordinaire

Sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022 ET DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 28 AVRIL 2022
2022-05-084**

Considérant que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 avril 2022 et de l'assemblée publique de consultation du 28 avril 2022 ont été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 avril 2022 et de l'assemblée publique de consultation du 28 avril 2022 soient adoptés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCES

P-01 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

SUJET : ACCEPTATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX VERSION N° 2 - TECQ 2019-2023

Le ministère nous informe que la programmation de travaux version n° 2 soumise dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) a été acceptée le 20 avril 2022.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES
2022-05-085**

Il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité d'approuver la

liste des comptes soumise pour approbation qui totalise une somme de 432 443,86 \$ pour l'année 2022 et d'autoriser le greffier-trésorier à les payer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 823 RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2023)

Monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement numéro 823 règlement d'emprunt concernant le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

**6.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – STANDARDISATION ET OPTIMISATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE AU SEIN DE LA MRC DES CHENAUX
2022-05-086**

Considérant que la MRC des Chenaux désire coordonner un projet de standardisation et d'optimisation de la sécurité incendie au sein des services incendie des municipalités de son territoire;

Considérant que la mise en place de ce projet permettra de régler les problèmes de télécommunications entre les services incendies des municipalités lors des interventions et de centraliser, dans une seule base de données régionale, la collecte d'informations recueillies à la suite des interventions des services incendies;

Considérant que ce projet est admissible au Programme volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant que le coût total du projet est de 135 859,82 \$ et qu'une aide financière non remboursable équivalente à 60 % du projet, soit 81 815,89 \$, sera demandée dans le cadre du Programme volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale;

Considérant que la contribution du milieu de 54 343,93 \$, soit 40 % du projet, sera assumée par les municipalités locales selon une répartition établie par la MRC des Chenaux et que ladite répartition a été déposée aux membres de ce Conseil;

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel désire désigner la MRC des Chenaux comme l'organisme mandataire du projet et l'autorise à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale;

Considérant que le projet de standardisation et d'optimisation de la sécurité incendie au sein des services incendie des municipalités de son territoire a été présenté aux membres du Conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel lors d'une rencontre préparatoire;

Considérant que le comité sur la sécurité incendie de la MRC des Chenaux recommande la mise en place de ce projet;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marylène Ménard, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, et résolu que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel autorise la MRC des Chenaux à déposer une demande d'aide financière non remboursable dans le cadre Programme volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet de standardisation et d'optimisation de la sécurité incendie au sein des services incendie des municipalités de son territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL 2022-05-087

Considérant que le ministère des Transports a versé une compensation de 83 387 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021.

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2 ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – NACELLE REMORQUABLE HAULOTTE 2019 USAGÉE 2022-05-088

Considérant la nécessité d'acquérir une nacelle remorquable afin d'effectuer certains travaux.

Considérant que la Municipalité a pris la décision d'acquérir un équipement usagé vu le délai de livraison pour un équipement neuf qui est de plus d'un an.

Considérant que la Municipalité avait peu de comparables et a dû s'en tenir aux équipements disponibles tenant compte du budget alloué pour cette acquisition.

Considérant le faible inventaire de nacelles remorquables usagées à vendre.

Considérant l'offre reçue de l'entreprise « Cisolift Distribution inc. » pour deux nacelles remorquables usagées disponibles sans délai de livraison.

Considérant que la Municipalité a tenu compte, pour faire son choix, de l'âge et du prix de chacun des équipements offerts.

Considérant que la Municipalité respecte les règles de passation de contrat prévu au règlement numéro 769 sur la gestion contractuelle et que la rotation parmi les concurrents ne s'appliquait pas dans le cas présent, n'ayant jamais fait l'acquisition d'un tel équipement par le passé.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marylène Ménard, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que la soumission de « Cisolift Distribution inc. » pour la nacelle remorqueable Haulotte / Bil-Jax 3522A année 2019 usagée soit acceptée pour la somme de 44 840,25 \$ taxes incluses, le tout tel que décrit sur la soumission numéro 14100 datée du 4 avril 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – MARQUAGE DE CHAUSSÉES 2022-05-089

Considérant l'appel d'offres sur invitation pour le marquage de chaussées 2022 qui a été transmis à cinq (5) soumissionnaires.

Considérant les trois (3) soumissions reçues à cet effet, telles que ci-dessous :

Marquage et Traçage du Québec inc.	37 830,27 \$
Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)	33 512,49 \$
A-1 Lignes Jaunes inc.	42 366,39 \$

Considérant le plus bas soumissionnaire conforme au devis de soumission.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que la soumission de « Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.) » soit acceptée pour la somme de 33 512,39 \$ taxes incluses, le tout tel que décrit au devis de soumission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNE REMORQUE POUR UNE PELLE HYDRAULIQUE SUR CHENILLES 2022-05-090

Considérant la demande de prix pour l'acquisition d'une remorque pour la pelle hydraulique sur chenilles acquise récemment par la Municipalité, qui a été transmise à sept (7) soumissionnaires.

Considérant les deux (2) soumissions reçues à cet effet, telles que ci-dessous :

Garage Marcel Héon / date de livraison au plus tard en août 2022	49 551,50 \$
Asetrail / date de livraison 30 septembre 2022	58 033,63 \$

Considérant le plus bas soumissionnaire conforme au devis de soumission.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par madame la conseillère Marylène Ménard et résolu à l'unanimité que la soumission de « Garage Marcel Héon » soit acceptée pour la somme de 49 551,50 \$ taxes incluses, le tout tel que décrit au devis de soumission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

**10.1 ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 644
2022-05-091**

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007.

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage.

Considérant que le 1^{er} projet de règlement modifie le règlement de zonage numéro 644 et qu'il a pour objet entre autres d'augmenter la superficie maximale de certains bâtiments complémentaires, de mieux définir la notion de marché aux puces extérieur et de résidence de tourisme pour de la location à court terme et de déterminer dans quelles zones cet usage sera autorisé, de permettre l'entreposage dans un conteneur pour certaines catégories d'usages, et de modifier certaines zones et d'en créer de nouvelles.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Julie Régis, lors de la séance ordinaire du conseil du 4 avril 2022 et qu'un premier projet de règlement a été adopté séance tenante.

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 28 avril 2022 et qu'aucune personne ne s'est présentée et ne s'est opposée au projet de règlement par le fait même.

Considérant que le projet de règlement pouvait être consulté au bureau de la Municipalité, durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité qu'un second projet de règlement soit adopté concernant des modifications au règlement de zonage numéro 644 avec changements en regard du premier projet déposé en ce qui a trait au retrait complet de l'article 8 et des grilles de spécifications des zones modifiées par cet article visant les zones permises autorisant l'usage de résidence de tourisme dans de nouvelles zones, et de ce fait la renumérotation des articles du règlement a été ajustée en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES 2022-05-092

Considérant les demandes qui nous sont faites par trois parents pour que leurs enfants handicapés bénéficient de l'accompagnement d'un animateur afin de profiter du camp de jour offert par la Municipalité durant la saison estivale.

Considérant que l'URLS de la Mauricie a un programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par madame la conseillère Marylène Ménard et résolu à l'unanimité qu'une aide financière soit demandée dans le cadre du Programme d'assistance financière au programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées à l'URLS de la Mauricie pour la saison estivale 2022 et que soit autorisé, monsieur Guy-Luc Beaupré, directeur des loisirs, culture et communication, à signer la demande pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AUTRES SUJETS

Aucun point.

13. REPRÉSENTATIONS

Aucune représentation.

14. PÉRIODE D'INFORMATIONS

Les membres du conseil fournissent des informations aux citoyens sur divers sujets de la Municipalité en regard de leurs responsabilités et dossiers respectifs.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2022-05-093**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20 h 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ _____
Maire

S/ _____
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____
Maire
